

1. Présentation du Dossier Médical Partagé (DMP)

Qu'est-ce que le Dossier Médical Personnel ?

Gratuit, confidentiel et sécurisé, le Dossier Médical Partagé conserve précieusement vos informations de santé en ligne. Il vous permet de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital. Le DMP est le seul service qui vous permet de retrouver dans un même endroit :

- Votre historique de soins des 12 derniers mois automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie ;
- Vos antécédents médicaux (pathologie, allergies...) ;
- Vos résultats d'examens (radio, analyses biologiques...) ;
- Vos comptes rendus d'hospitalisations ;
- Les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence ;
- Vos directives anticipées pour votre fin de vie.

Les avantages du DMP

Le DMP permet une prise en charge du patient optimisée, sécurisée et plus rapide pour les professionnels de santé. Il facilite le partage et le suivi des informations médicales pour améliorer la coordination des soins

Comment y accéder ?

Pour le patient, le DMP est consultable depuis le site **dmp.gouv.fr**

Les professionnels de santé autorisés par le patient se connectent avec leur carte de professionnel de santé (CPS) soit à partir du site dmp.gouv.fr soit directement à partir de leur logiciel métier.

La carte vitale et le DMP

La carte vitale est indispensable à la création du DMP pour le calcul de l'INS (Identifiant National de Santé). Le DMP n'est pas « stocké » sur la carte vitale. Le patient n'en a pas besoin pour consulter son DMP de chez lui.

Sécurité et confidentialité

Pour se connecter à son DMP, le patient est muni d'un identifiant de connexion, d'un mot de passe et d'un code d'accès à usage unique envoyé par mail ou sms. Le patient décide quels professionnels de santé accèdent à son DMP. Le patient sait dans l'historique des accès, qui a fait quoi et quand. Les données de santé sont « stockées » chez un hébergeur national agréé par le ministère de la santé. L'accès au DMP est interdit à la médecine du travail, aux banques et aux assurances.

Qui le crée, le consulte et l'alimente ?

Le patient peut créer son DMP en allant sur le site internet dmp.gouv.fr. Il peut également faire la demande à son médecin ou à l'accueil d'un établissement de santé. Les professionnels de santé et établissements de santé auront accès au DMP dès lors que le patient les y aura autorisés. Ils y déposeront les documents qu'ils jugent pertinents pour partager avec les autres professionnels de santé les informations médicales nécessaires à une bonne prise en charge du patient.

2. Le DMP à la Maternité Sainte Félicité

Les documents de la Maternité qui alimenteront votre DMP :

- Le compte rendu d'accouchement (CRA)
- Le compte rendu opératoire (CRO) pour une césarienne
- La lettre de liaison (ex compte-rendu d'hospitalisation)



3. La sécurité de vos données est notre priorité

Tous les professionnels travaillant pour la Maternité Sainte Félicité utilisent un système de **messagerie sécurisée en santé (MSS)** permettant de consulter et envoyer des données de santé.